

Le rapport « Impact Cycle 2016 » est un cas d'école pour la publication des rapports technique de l'IRSN.

a. contexte

Pour mémoire, le « cycle du combustible » désigne l'ensemble des opérations, et transports de matières nucléaires associés, réalisés pour produire les combustibles nucléaires des centrales électronucléaires Françaises et les gérer une fois utilisés dans ces réacteurs. S'agissant d'opérations industrielles complexes, et l'évolution des installations nucléaires, voir la création de nouvelles, nécessitant du temps, l'ASN demande aux exploitants (EDF, ORANO, ANDRA) de périodiquement analyser les évolutions possibles de ce cycle de combustible, à l'échelle d'une décennie, en fonction notamment de la stratégie d'EDF d'utilisation des différents types de combustibles dans ses réacteurs. L'objectif de cette analyse est de s'assurer qu'il n'y aura pas de « blocage » dans le cycle du combustible (capacité insuffisante d'une installation, entreposage saturé...). Le dossier élaboré dans ce cadre par les exploitants, dit « impact cycle », fait l'objet d'une expertise technique de l'IRSN. Dans ce cadre, l'IRSN examine les scénarios élaborés par les exploitants, mais aussi mène des évaluations sur des scénarios qu'il élabore.

La dernière expertise de l'IRSN, sur le dossier transmis par les exploitants en 2016, s'est achevée en mai 2018. Elle s'est conclue par un rapport d'expertise (constitué d'un tome principal et un tome annexe regroupant des données techniques), présenté aux groupes permanents d'experts de l'ASN, et d'un avis de l'IRSN adressé à l'ASN.

Par mémoire, conformément aux dispositions de l'article L592-47 du Code de l'environnement, l'IRSN « publie, lorsqu'ils ne relèvent pas de la défense nationale, les avis rendus sur saisine d'une autorité publique ou de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en concertation avec l'autorité concernée ». La publication de l'avis de l'IRSN sur le « dossier cycle » a donc été réalisé avec les avis de mai 2018. Nonobstant, cet avis ne contient pas ou peu de données techniques.

Par contre, les rapports d'expertise de l'IRSN ne sont habituellement pas rendus publics. C'est en cela que le rapport « Impact Cycle 2016 » est un cas d'école.

b. La démarche de publication

Indépendamment de cette démarche, le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) a mis à jour en juin 2018 son rapport sur le « cycle du combustible » français. Ce rapport vise à présenter le cycle du combustible tel qu'il est. La démarche « impact cycle » décrite ci-avant apparaissant complémentaire à ce travail, dans le sens où elle est prospective, le HCTISN a formulé la recommandation suivante « Afin de renforcer la transparence sur ce sujet, le Haut comité recommande la mise à disposition du public des conclusions du rapport d'expertise de l'IRSN sur le dossier « Impact Cycle 2016 » établi par EDF en lien avec Orano Cycle et l'Andra ainsi que de l'avis du groupe permanent d'experts sur ce dossier. »

Suite à cette recommandation, l'IRSN a entamé une démarche de publication du tome principal de son rapport d'expertise, le tome annexe contenant des données techniques à cette analyse difficilement publiable (pas eu de demande particulière sur ce point).

Par ailleurs, il est apparu important à l'IRSN que cette publication ait lieu en amont du débat public à venir sur le plan national de gestion des matières et des déchets nucléaires (PNGMDR), prévu en 2019.

Les industriels nucléaires, interrogée explicitement sur la publication du rapport, ont attiré l'attention de l'IRSN sur le fait que ce rapport contient des informations relevant de la sécurité des installations nucléaires, de la protection d'activités d'importance vitale ou du secret des affaires. En conséquence, compte tenu notamment du délai court pour publier ce rapport, l'IRSN a demandé aux exploitants d'identifier ces informations.

Par rapport à cette identification, conduisant au masquage de très nombreuses parties du rapport, l'IRSN a adopté les principes suivants :

- **les parties présentant les positions et les conclusions de l'IRSN ne doivent pas être masquées,**
- **les travaux et études réalisés par l'IRSN sur la base de ses données et de ses scénarios ne doivent pas être masqués ;**
- **les données et informations rendues rendu publics par les industriels (sites internet, rapports annuels d'activité, présentations publiques aux CLI, à l'AIEA, l'AEN, la SFEN...), publiées dans un cadre réglementaire (décrets, décision, PPE, PNGMDR...) ne doivent pas être masquées;**
- **seules les données elle-même sont masqués, en laissant le contexte où elles apparaissent (conduisant à masquer une donnée dans un paragraphe et non le paragraphe dans sa globalité, à laisser les titres des figures et paragraphes...).**
- **Les parties présentant des enjeux relatifs à la sécurité des installations nucléaires et la protection d'activités d'importance vitale doivent être masquées ; ceci a conduit à masquer initialement la partie de l'analyse détaillée de l'IRSN sur les aléas de fonctionnement des installations (Chapitre 7), en conservant les paragraphes introductifs (expliquant ce que l'IRSN a regardé) et la conclusion de l'IRSN, et quelques paragraphes dans la partie consacrée aux transports de matières radioactives (chapitre 6.5).**

En tout état de cause, l'IRSN a tenu à ce que le rapport reste compréhensible et que son analyse ainsi que ses conclusions soient maintenues.

c. La suite

En 2019, l'ACRO [1] a saisi la CADA [2] concernant la publication en ligne de l'intégralité du rapport IRSN, en lieu et place de la version tronquée consultable sur son site internet.

La CADA a rendu un avis, en date du 28 novembre 2019, indiquant notamment que « les occultations auxquelles a procédé l'IRSN au titre de la préservation du secret des affaires sur le rapport objet de la demande d'avis, qui présente les conséquences, sur chaque étape du cycle du combustible nucléaire, de la stratégie d'EDF d'utilisation des différents types de combustibles dans ses réacteurs, n'apparaissent légalement justifiés qu'en tant qu'elle ne porteraient pas sur la nature, la quantité, la composition, le caractère nocif des émissions, les risques d'émissions ainsi que les mesures prises pour les prévenir ou en limiter les effets ». Sur cette base, la CADA a identifié cinq éléments occultés du rapport de l'IRSN qui ne devraient pas l'être, dont le paragraphe n°7 du rapport relatif à l'étude des aléas de fonctionnement pour chaque étape du cycle.

Ceci valide très majoritairement les choix de l'IRSN.

Pour le paragraphe 7, compte tenu des dispositions rappelées par la CADA (une demande de communication ne peut être rejetée que pour les motifs suivants : atteinte aux relations internationales, à la sécurité publique ou à la défense nationale...), l'IRSN a interrogé le SGDSN afin de recueillir sa position sur la publication de ce paragraphe. Après examen, le SGDSN a considéré que ce paragraphe comporte des informations qui sont présentées de telle manière que leur communication n'est pas de nature à porter globalement atteinte à la sécurité du cycle du combustible. Toutefois, le SGDSN précise que la communication de certaines d'entre-elles, relatives à des équipements particuliers, porterait atteinte à la sûreté de l'État, à la sécurité publique et à la sécurité des personnes. Le SGDSN a alors indiqué deux éléments à maintenir occultés.

d. L'avenir

L'IRSN se basera sur l'expérience acquise dans le cadre de la publication du rapport « Impact Cycle 2016 », notamment les critères utilisés, dans le cas de publication le cas échéant d'autre rapport.